

COMMUNE DE CADENET
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2019 à 20 heures 30

PRESENTS :

Etaient présents : MM. PEREZ, DELAYE, ALLEGRE FAURE, BRABANT, RAOUX, LORIEDO, MANGANARO, BOMBA, BOISGARD, RICHARD, CURNIER, ZANETTI, GERARD-VIENS, JAUMARY, FISCHER, JAUBERT, DE LAURENS DE LACENNE, FORTIN, PONTHEU, GRANGE, MAYEN, RIPERT

Absents : PEPIN, COURROUX, LECLAIR,

Absents excusés : NOUVEAU, SABIO

Procurations :

Mme SABIO a donné procuration à Mme RAOUX

Secrétaire de séance : Mme Caroline BOMBA

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2019
2. Vente du gîte rue Baudin
3. Constitution partie civile
4. Convention Enedis dans le projet Vermillère
5. Convention aide à l'archivage
6. Protocole participation citoyenne
7. Assiette des coupes de bois par l'ONF pour 2020
8. Acquisition de morceaux de parcelles à titre gratuit
9. Défraiement pour la mise à disposition du personnel aux associations « Cadenet Luberon Handball » et « Football Cadenet Luberon »
10. Convention avec le centre aéré « Li Gri Gri de Trescamps »
11. Réalisation d'un emprunt 2019
12. Modification du fonds de concours demandé à Cotelub
13. Contrat de Plan avec le Département de Vaucluse 2^{ème} avenant
14. Décision modificative n°2
15. Questions diverses.

Le quorum étant de 22, la séance publique a été ouverte.

RAPPORT 1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 juillet 2019

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé à la majorité des membres présents.

RAPPORT 2 - Vente du gîte rue Baudin

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la commune dispose d'un logement sis 23 rue Baudin, cadastrée AK377, pour une surface au sol de 30m² sur deux étages qui était utilisé comme logement d'urgence.

Ce dernier a subi de grands dommages lors de la dernière location et sa rénovation sera trop coûteuse pour la commune. Aussi, Monsieur le Maire et ses adjoints proposent de le mettre à la vente.

Les domaines ont estimé sa valeur à 66 000€ en juillet 2019.

Ce bien a été confié aux agences ORPI et ERA de Cadenet au prix de vente de 77 000€ frais d'agence inclus (7000€).

Le 18/10/2019, l'agence ERA a obtenu une offre d'achat de M. et Mme CAVALLO Mathieu au montant de 77 000€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente du gîte pour la somme de 70 000€ net vendeur, de signer l'acte de vente ainsi que tous les documents qui s'y rapportent avec M. et Mme CAVALLO Mathieu et Fanny domiciliés 2359 route de Pertuis 84160 CADENET, et indique que la vente sera portée au budget.

RAPPORT 3 - Constitution partie civile

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2132-1, L 2132-2 et L 2122-22 16,

Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 160-1 et L 480-1,

Vu, la délibération du conseil municipal n° 73/2014 en date du 22 juillet 2014 portant délégation permanente par le conseil municipal au Maire en application des articles L.21-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Marcello MANGANARO, Adjoint délégué à l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal que le 4 septembre 2019, un procès-verbal a été dressé, en application des articles L 480-1 du code de l'urbanisme, par Madame Stéphanie JULIEN, attachée territoriale en fonction au service de l'urbanisme de la Mairie de Cadenet, à l'encontre de Monsieur Bernard BALDACCHINO domicilié chemin de la Boulade à CADENET (Vaucluse) pour infractions à l'article R 421-17 F du Code de l'Urbanisme et réprimé par l'article L 480-4 dudit code (NATINF 5969) et à l'article R 421-1 du Code de l'Urbanisme et réprimé par l'article L 480-4 dudit Code (NATINF 341) et à l'article L 160-1A, L 111-1 du Code de l'Urbanisme et réprimé par l'article L 160-1 AL2 dudit Code (NATINF 23020), et aux articles L 562-5, L 562-1, L 562-6 du Code de l'Environnement réprimés par l'article L 562-5 du Code de l'Environnement et les articles L 480-4, L 480-5 et L 480-7 du Code de l'Urbanisme (NATINF 22967).

Monsieur MANGANARO précise, par ailleurs, que les articles L 160-1 et L 480-1 du Code de l'Urbanisme permettent à la commune de se constituer partie civile dans ce genre d'affaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans l'affaire exposée ci-dessus.

RAPPORT 4 - Convention Enedis dans le projet Vermillère

Monsieur Jean Claude DELAYE, Premier adjoint délégué à la voirie et à la signalétique, rappelle au Conseil Municipal que suite à l'acquisition des parcelles de terrain chemin Vermillère, réalisée en 2019, nous allons pouvoir procéder aux travaux d'aménagement des voies et réseaux (PVR) sur une partie du chemin comme convenu par délibération 96/2014 en date du 22 décembre 2014.

ENEDIS en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, a pour mission, de réaliser une première estimation générale des impacts sur le Réseau Public de Distribution d'électricité (RPD)

Dans le cadre du projet Vermillère, il s'agit d'une nouvelle zone à l'urbanisation nécessitant une évaluation du coût de l'extension de réseaux.

Une convention sera signée entre Enedis et la commune. Cette dernière fixera les modalités d'accompagnement par Enedis du projet d'urbanisation au regard des enjeux liés à l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession du Syndicat d'Energie Vauclusien.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention d'analyse d'impact d'un projet d'urbanisme sur le Réseau Public de Distribution d'Electricité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

RAPPORT 5 - Convention aide à l'archivage

Monsieur le Maire rappelle que les autorités territoriales sont responsables civilement et pénalement de la bonne tenue et de la conservation des archives de leur collectivité. A l'occasion des futures élections municipales de mars 2020, un récolement des archives communales doit être fait.

C'est un état des lieux, obligatoire, établi à chaque renouvellement de l'exécutif. C'est un document réglementaire composé d'un procès-verbal de décharge et de prise en charge accompagné d'un état détaillé des archives présentes dans la collectivité et de leur état de conservation.

Il permet un transfert de la responsabilité de l' élu sortant vers l' élu entrant pour la durée du mandat à venir.

Le procès-verbal est établi en trois exemplaires : un pour l' élu sortant, un pour les archives de la collectivité et un pour le Directeur des archives départementales.

Il ne donne pas lieu à délibération.

Afin de réponse à la réglementation, le centre de gestion peut accompagner les collectivités dans la réalisation du récolement des archives via la signature d'une convention. La durée d'intervention pour une commune de 2000 à 5000 habitants est de 2 jours, pour un forfait de 250€ par jour.

La convention dans son intégralité est consultable en mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au service proposé par le CDG 84, relatif à l'aide à l'archivage.

RAPPORT 6 - Protocole participation citoyenne

Vu, le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1

Vu, le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.132-3

Vu, la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu, la circulaire NOR INTA1911441J en date du 30 avril 2019 relative au dispositif de la participation citoyenne.

Après avoir mis en place Voisins Vigilants, Monsieur le Maire souhaite présenter aux membres du Conseil Municipal, le dispositif de participation citoyenne proposé par la gendarmerie.

Ce dispositif s'appuie sur une circulaire en date du 30 avril 2019 et a pour but de lutter plus efficacement contre la délinquance.

Ce dispositif doit permettre d'associer les habitants à la protection de leur environnement. Il s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire à l'action de la

gendarmerie nationale, et de la mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Ce dispositif vise à :

- Développer auprès des habitants de la commune une culture de la sécurité
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Une réunion publique sera organisée par le Maire et le responsable territorial de la gendarmerie nationale en vue de présenter la démarche.

Ce protocole est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Ce dernier fixe toutes les modalités de mise en œuvre.

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (un contre, une abstention) décide l'adhésion de la Commune au protocole de participation citoyenne et autorise Monsieur le Maire à signer le protocole de participation citoyenne avec le représentant de l'Etat.

RAPPORT 7 - Assiette des coupes de bois par l'ONF pour 2020

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L243-1

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes de l'état d'assiette.

C'est-à-dire des coupes prévues au programme du plan d'aménagement forestier en vigueur.

Pour l'année 2020, Monsieur Jean Claude DELAYE, Premier adjoint délégué à la voirie et à la signalétique informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu du peu de quantité de coupes prévues en 2020, il est proposé de reporter la coupe à une année ultérieure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte le report de la coupe à une année ultérieure.

RAPPORT 8 - Acquisition de morceaux de parcelles à titre gratuit

Monsieur Jean Claude DELAYE, Premier adjoint délégué à la voirie et à la signalétique, rappelle que dans le budget prévisionnel 2019, il a été prévu des travaux de voirie chemin des Rougettes.

Le projet de réfection du chemin des Rougettes implique la régularisation de l'assiette du chemin des Rougettes (voie communale n°5) au droit des parcelles AM 160, 161 et 164, propriété des consorts RICHAUD.

Le long des parcelles AM 160 et 161, une bande de terrain de 1,30m de large, représentant 101m² est cédée par les consorts RICHAUD au profit de la commune à titre gracieux.

Il en est de même d'une bande de terrain de 1,30m de large dans la pointe de la parcelle AM 164 représentant 93m².

Cette régularisation foncière est nécessaire avant d'engager les travaux de voirie.

La totalité des frais seront pris en charge par la commune et les transactions seront actées par Maitre Levit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de 101m² sur la parcelle AM160 et 161 ainsi que 93m² sur la parcelle AM164 à titre gracieux, à signer les actes ainsi que tous les documents qui s'y rapportent avec les Consorts RICHAUD et indique que les acquisitions seront portées au budget.

RAPPORT 9 - Défraiement pour la mise à disposition du personnel à l'association « Cadenet Luberon Handball »

Monsieur Jean Marc Brabant, Adjoint délégué à la vie associative et au personnel, indique à l'assemblée que le personnel mis à la disposition d'associations doit faire l'objet d'un défraiement. Le coût d'intervention de l'animateur sportif mis à disposition de l'Association « Cadenet Luberon Handball » représente 1 969 € pour l'année 2019. En conséquence, cette somme est mise en recouvrement auprès de l'association.

Il est proposé dans le même temps d'accorder une subvention de 1 969 € à cette association pour couvrir cette dépense.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'encaisser la somme de 1 969 €, correspondant au coût d'intervention du personnel municipal et attribue à cette association une subvention de 1 969 € au titre de l'année 2019 sur les crédits inscrits au Budget.

RAPPORT 10 - Défraiement pour la mise à disposition du personnel à l'association « Football Cadenet Luberon »

Monsieur Jean Marc Brabant, Adjoint délégué à la vie associative et au personnel, indique à l'assemblée que le personnel mis à la disposition d'associations doit faire l'objet d'un défraiement. Le coût d'intervention de l'animateur sportif mis à disposition de l'Association « Football Cadenet Luberon » représente 1 437€ pour l'année 2019. En conséquence, cette somme est mise en recouvrement auprès de l'association.

Il est proposé dans le même temps d'accorder une subvention de 1 437 € à cette association pour couvrir cette dépense.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'encaisser la somme de 1 437 €, correspondant au coût d'intervention du personnel municipal et attribue à cette association une subvention de 1 437 € au titre de l'année 2019 sur les crédits inscrits au Budget.

RAPPORT 11 - Convention avec le centre aéré « Li Gri Gri de Trescamps »

Madame Sandrine ALLEGRE FAURE, Adjoint délégué à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse indique à l'Assemblée que depuis l'été 1998, le personnel de la cantine confectionne les repas pour les enfants et les animateurs du Centre Aéré « Li Gri Gri de Trescamps ».

L'économat incombe au cuisinier et n'est plus géré par le Centre Aéré. En conséquence, l'Association doit s'acquitter des frais d'alimentation et de gestion, les frais de personnel étant pris en charge par la Mairie. Ces derniers sont valorisés au titre des charges supplétives et entrent dans le décompte définitif des participations communales à l'Association.

Pour l'été 2019, le décompte des frais s'établit à 5 393€. Afin de recouvrer cette somme, une convention avec l'Association gérant le Centre Aéré sera conclue.

Depuis l'été 2015, il n'y a plus de personnel municipal d'animation mis à la disposition de l'Association.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association « Li Gri Gri de Trescamps » afin d'encaisser la somme de 5 393 € correspondant aux frais d'alimentation et de gestion engagés pour la préparation des repas pris par les enfants et le personnel du Centre Aéré au cours de l'été 2019 (art.70878 F°421).

RAPPORT 12 - Modification du fonds de concours demandé à COTELUB

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°30/2019, nous avons demandé un fonds de concours dit « Tourisme » à COTELUB pour un montant de 31 091€ eu égard à l'estimation des travaux de rénovation envisagés sur le petit patrimoine.

Ce fonds de concours nous a été notifié par COTELUB le 22/10/2019.

Considérant que l'estimation des travaux a été revue à la hausse et que nous sollicitons par ailleurs le Département par le biais du CDST, il convient de revoir à la hausse la part du fonds de concours de COTELUB plafonné à 35 000€, suivant le nouveau plan de financement ci-dessous :

| DEPENSES Montant HT | | RECETTES Montant HT | |
|---|----------------|--------------------------------|-----------------|
| Programme de restauration du petit patrimoine : | 82 370€ | Fonds de concours COTELUB 2019 | 33 968€ |
| -monument aux morts | | Département 84 | 22 260€ |
| -monument de la vierge | | Autofinancement | 33 969€ |
| -monument à la croix (calvaire) | | | |
| - fontaine de la rue Kléber | 7 827€ | | |
| - maîtrise d'œuvre | | | |
| Total | 90 197€ | | 90 197 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme de restauration du petit patrimoine à hauteur de 90 197€, sollicite la réévaluation du fonds de concours de COTELUB pour la rénovation de son petit patrimoine à hauteur de 33 968€ et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au programme de rénovation du petit patrimoine cité supra.

RAPPORT 13 - Contrat de Plan avec le Département de Vaucluse 2^{ème} avenant

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Assemblée Départementale a décidé de modifier ses modalités d'aide financière à destination des communes de moins de 5 000 habitants au travers de la mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST).

Notre Commune qui percevait une dotation de 74 200€ par an dans l'ancienne contractualisation, bénéficie au titre de la période 2017-2019 d'une dotation de 222 600€ correspondant à 3 fois cette ancienne dotation dont 10% soit 22 260€ est réservée au dispositif départemental patrimoine en Vaucluse.

Il a été conclu un premier contrat avec le Département en 2018 pour l'accessibilité aux bâtiments communaux 2^e tranche et l'aménagement d'un skate parc pour 170 413€ de subvention départementale, puis un 1^{er} avenant a été sollicité en juillet 2019 pour l'opération de voirie 2019 (mur de soutènement Chemin des Rougettes et plateau traversant RD 943/Chemin de la Boulade) pour le solde soit 29 897€ hors réserve relative à la réhabilitation du patrimoine.

Il s'avère d'une part que le montant des travaux réalisés pour l'accessibilité aux bâtiments communaux est inférieur au montant concerné par le contrat initial ce qui réduit la subvention pouvant être sollicitée de 9 076€ et qu'il convient de solliciter la dotation patrimoniale du Département avant la fin de l'année 2019.

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à minima à 31 335€ au titre de ce deuxième avenant.

Aussi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme de restauration du petit patrimoine présenté à hauteur de 90 197€, décide d'inscrire au titre de la contractualisation départementale 2017-2019 sur l'avenant n°2 le programme de voirie 2019/2020 au chemin du Thouard et le programme de restauration du petit patrimoine selon l'annexe ci-après et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au Contrat de Plan avec Monsieur le Président du Conseil Départemental.

RAPPORT 14 - Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'augmenter les crédits en recettes et en dépenses de la section d'Investissement de 280 000€ du chapitre 041 opérations patrimoniales pour procéder à des écritures de changement d'articles sur les immobilisations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2/2019 concernant des augmentations de crédits.

RAPPORT 15 – Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à des virements de crédits en dépenses de la section d'Investissement pour un montant de 43 700 € afin d'augmenter les crédits d'opérations insuffisamment pourvus financés par la diminution d'opérations non réalisées et par des crédits de dépenses imprévues.

Il est donné lecture des opérations en cause notamment l'augmentation du programme de rénovation du patrimoine (20 900€) pour lequel des subventions sont sollicitées par ailleurs lors de cette séance.

De même en section de Fonctionnement, il convient en dépenses de diminuer les crédits prévus au chapitre 012 et 65 (créances admises en non-valeur) pour 22 230€ et de les ventiler sur d'autres articles de dépenses insuffisamment pourvus comme les fournitures diverses du chapitre 011.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3/2019 concernant des virements de crédits.

RAPPORT 16 - Convention de régularisation FCTAV

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la société OXIA FINANCE a proposé à COTELUB, une étude pour permettre d'éventuelles régularisations de reversement du FCTVA.

L'organisme se rémunère sur la base de 35% du montant des régularisations apportées à la collectivité. Il est demandé aux communes de Cadenet et de la Tour d'Aigues de signer une convention permettant d'abaisser la rémunération de la société à 25%.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

RAPPORT 17 – Contrat Enfance Jeunesse de COTELUB

Madame Sandrine ALLEGRE FAURE, Adjoint délégué à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse indique à l'Assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse de COTELUB arrivant à son terme le 31 décembre 2018 doit être renouvelé.

Du fait du transfert des compétences concernant les crèches, le RAM, le LAEP et la Jeunesse 12-18 ans de la commune de Cadenet vers COTELUB, cela entraîne l'arrêt prématuré du Contrat Enfance Jeunesse de Cadenet au 31 décembre 2018, et son intégration dans celui de COTELUB pour la période de janvier 2019 à 2022.

Concernant les compétences transférées, elles seront directement gérées par COTELUB dans le cadre de ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

Concernant les actions spécifiques relevant de la compétence de la commune :

- Sont reconduites :
 - o Multi-accueil Atelier Passerelle,
 - o les ALSH Périscolaires (Le Cèdre, Melina Mercouri, Ateliers Educatifs, Récré Mercredi),
 - o ALSH Extrascolaire Li Gri Gri de Trescamps et la prévision d'un ALSH Municipal en cas d'arrêt du Gri Gri de Trescamps,
 - o Une partie de coordination pas encore définie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse « COTELUB / Cadenet / Cucuron / La Tour d'Aigues / Mirabeau / Villelaure » pour la période 2019-2022.

RAPPORT 18 – Convention de mise sous pli pour les élections municipales

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il incombe à la commune d'organiser et de réaliser la mise sous pli pour les prochaines élections municipales.

La Préfecture nous a donc transmis une convention concernant la réalisation de cette prestation qui fixe les obligations et détermine les conditions matérielles et financières liées à ces opérations

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

La séance est levée à 21 heures 40.

Le Maire,
Fernand PEREZ

